



# Dossiers médicaux : ce qui va changer

**La transformation de la fonction publique se poursuit à marche forcée. Prochaine étape : les droits médicaux des agents. Voici un panorama des changements à venir.**

## Références

\* : la loi n°2019-828 du 6 août 2019, art. 40, prévoit en effet de modifier par ordonnance tout ce qui touche à la Sécurité sociale.

Le conseil commun de la fonction publique s'est réuni le 2 octobre 2020. Dans un exercice maîtrisé de monologue social, l'administration a exposé les changements à venir\* en matière de droits médicaux, dans une prochaine ordonnance. Au programme :

- ▶ fusion du comité médical et de la commission de réforme en une seule structure : le conseil médical.
- ▶ effectuer une distinction claire des pathologies ouvrant droit au congé longue maladie et congé longue durée, mais aussi permettre de fractionner ces congés pour les agents qui suivent des traitements médicaux périodiques.
- ▶ donner la possibilité aux agents de suivre des activités, des formations et des bilans de compétence durant leurs «congés pour raisons de santé» (nouvelle appellation).
- ▶ faciliter le reclassement des agents inaptes médicalement et donner le droit à l'employeur d'être à l'initiative de ce reclassement, alors qu'auparavant il fallait l'assentiment de l'agent.
- ▶ transposer les règles de certains congés prévus dans le code du Travail à la fonction publique, tels le congé de maternité, de paternité, d'adoption... afin qu'une modification dans le privé soit aussitôt applicable dans le public.
- ▶ enfin, supprimer tout bonnement le secret médical dès lors qu'il s'agit d'accident de travail ou de maladie imputable au service. Des personnels administratifs seront habilités à traiter les renseignements médicaux des agents pour traiter leur dossier.

Les changements s'enchaînent et obligent le corps de commandement à se spécialiser à la fois dans un corps de métier de sécurité et dans la gestion des ressources humaines.

Dans ce domaine, l'Union des officiers apporte à ses adhérents une assistance pour répondre à leurs questions afin de les aider à gérer leur service. Si les officiers nous accordent davantage leur confiance aux prochaines élections professionnelles, nous aurons les moyens de créer un pôle de formation aux ressources humaines qui permettra de hisser notre corps dans ce domaine d'expertise et ainsi affirmer davantage leur rôle hiérarchique.

